

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-1298

présenté par

M. Saulignac, Mme Thiébault-Martinez, Mme Allemand, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Barusseau, Mme Battistel, M. Baumel, M. Belhaddad, Mme Bellay, M. Benbrahim, M. Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, Mme Capdevielle, M. Christophle, M. Courbon, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, Mme Diop, Mme Dombre Coste, M. Dufau, M. Echaniz, M. Eskenazi, M. Faure, Mme Froger, M. Fégné, M. Garot, Mme Godard, M. Gokel, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, M. Guedj, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, M. Houlié, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardit, Mme Mercier, M. Naillet, M. Oberti, Mme Pantel, M. Pena, Mme Pic, Mme Pirès Beaune, M. Potier, M. Pribetich, M. Proença, Mme Rossi, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Runel, Mme Récalde, M. Saint-Pasteur, Mme Santiago, M. Simion, M. Sother, Mme Thomin, M. Vallaud, M. Vicot, M. William et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 49**ETAT B****Mission « Administration générale et territoriale de l'État »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Administration territoriale de l'État	0	1 000 000
Vie politique	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	1 000 000	0
TOTAUX	1 000 000	1 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du Groupe Socialistes et apparentés vise à lancer un appel au Gouvernement qui doit être exemplaire en termes d'égalité entre les femmes et les hommes.

En effet, le bleu pour 2026 mentionne un « écart de rémunération femme/homme. Son calcul repose sur la rémunération brute mensuelle moyenne des agents. Au niveau ministériel, la rémunération mensuelle des femmes est inférieure à celle des hommes (de 10,9 % en 2024). Cet écart peut se décomposer en plusieurs effets. Les femmes ont en moyenne davantage recours au temps partiel que les hommes. Elles sont également plus présentes dans les corps les moins bien rémunérés. Au sein d'un même corps, l'indice de rémunération des femmes est plus faible, ce qui traduit une ancienneté moindre par rapport à celle des hommes. Les possibilités d'actions pouvant diminuer l'impact de ces effets sont faibles. »

Dans tous les cas, il appartient au Gouvernement dans toutes les administrations dont il a la charge de garantir une égalité des rémunération entre les femmes et les hommes, en prenant des mesures structurelles (installation de crèches par exemple) ou ponctuelles à travers des mesures de rattrapage.

Tel est le sens de cet amendement.

Dans le respect de l'article 40 de la Constitution, cet amendement abonde de 1 000 000 d'euros l'action 04 "action sociale et formation" , la même somme sera prélevée sur l'action 04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales du programme 354. Mais nous souhaitons que le Gouvernement lève le gage.